

MINISTÈRE
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÈTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le linteau avec enseigne de la porte sur rue de l'immeuble sis 3 rue Lanouguier à Narbonne (Aude) ainsi que le portique de la cour dudit immeuble

appartenant à M. BENAZET, place St Paul

cont inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d... Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Décembre 1946.
Par délégation

Le Directeur général de l'architecture
signé R. DANIS

T. S. V. P.